



## Décision d'appel de la partie adverse

Par **collo76**, le **07/02/2016** à **13:30**

Bonjour je vient d'avoir le résultat de mon procès et le conseil des prud'homme reconnait mon licenciement abusif et condamne la parti adverse, cependant cette société a fait appel du jugement mais doit verser quand même la somme du.

1° combien de temps le procès va t'il duré encore ?

2° on t'il le droit d'ajouter des éléments au dossier ?

3° j'ai le droit de demander des sommes supplémentaire ?

je suis assez perdu est je ne comprend même pas pk il font appel ( pour gagner du temps peut être )

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **07/02/2016** à **13:49**

Bonjour,

Le délai de la Cour d'Appel dépend de chaque Juridiction mais vous ne devriez pas tarder à être fixé sur les dates...

On peut pratiquement considérer que c'est un nouveau procès même si l'on se réfère au Jugement du Conseil de Prud'Hommes pour demander son infirmation ou sa confirmation donc chaque partie peut apporter des éléments nouveaux y compris au niveau des demandes...

Il est malheureusement fréquent qu'une des parties fasse Appel sans doute parfois pour avoir l'impression de ne pas perdre la face ou pour espérer que la condamnation sera autre...

Par **collo76**, le **07/02/2016** à **13:58**

d'accord je vous remercie pour cette réponse rapide le dossier est pas banal pour faire court j'ai été agent de sécurité incendie dans un centre commercial ( donc prestataire ) et on n'a fait une video humoristique sur un personnel du centre commercial. on ne ces pas comment il on eu cette video mais il nous reproche de l'avoir diffuser sur internet ( motif de notre licenciement ) mais on ne la jamais diffuser et il n'apporte aucune preuve comme quoi on la

diffusé sur internet du coup le jugement est en notre faveur

je ne comprend pas trop comment il peuvent prouver une chose qui na pas été faite.

j'espère que sa va pas être trop long car sa fait déjà deux ans et demi de procès la :(

Par **P.M.**, le **07/02/2016** à **14:25**

Je l'espère pour vous aussi et que la décision ne sera pas inversée...

Il serait prudent que jusqu'à la décision de la Cour d'Appel, dans la mesure du possible, vous placiez l'argent perçu par l'exécution provisoire sans y toucher...

Par **collo76**, le **07/02/2016** à **15:24**

oui je l'espère aussi ^^ et oui pour l'argent ces ce qui été prévu ces frustrant d'avoir un chèque et de ne pas pouvoir le percevoir.

il faut espérer que la justice tranche une nouvelle fois en notre faveur.

en plus cette société a fait de fausse attestation que l'on na pu faire démentir.

Cordialement.

Par **collo76**, le **07/02/2016** à **15:30**

oui je l'espère aussi ^^ et oui pour l'argent ces ce qui été prévu ces frustrant d'avoir un chèque et de ne pas pouvoir le percevoir.

il faut espérer que la justice tranche une nouvelle fois en notre faveur.

en plus cette société a fait de fausse attestation que l'on na pu faire démentir.

Cordialement.